



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE



Accueil de Loisirs périscolaire : A.L.P.

Accueil de Loisirs extrascolaire : A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement)

Séjours

Article 1 - GESTIONNAIRE

Commune de Saint Pargoire, Place de la Mairie – 34230 SAINT PARGOIRE

Tél : 04-67-98-70-01 **Adresse mail :** mairie@ville-saintpargoire.com

Responsable : Monsieur Jean Luc DARMANIN – Maire de la commune de SAINT PARGOIRE

Adresse de la structure : Espace Jean Moulin – Rue du Temple – 34230 SAINT PARGOIRE

Tél : 04-67-98-76-75

Adresse mail : enfance-jeunesse@ville-saintpargoire.com

Les accueils de loisirs sont habilités chaque année par le SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport)

la P.M.I (Protection Maternelle et Infantile) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Accueil de Loisirs Périscolaires : A.L.P. : jours scolaires, semaines scolaires + les mercredis scolaires

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : A.L.S.H. : les jours de vacances scolaires, sauf les vacances de Noël.

Article 2 – LE PERSONNEL

Gregory GOMBERT : Directeur du Périscolaire

Elsa MOEGLING : Directrice des Jeun'art

Erika MARCHAND : Directrice ALSH

Le personnel de l'A.L.P. se compose d'animateurs et ATSEM

Le personnel de l'A.L.S.H. se compose d'un directeur, d'animateurs, de stagiaires B.A.F.A.

Animateurs/animateuses : en fonction des besoins et en répondant aux taux d'encadrements fixés par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

La réglementation impose un taux d'encadrement comme suit :

- pour les enfants de 3 à 6 ans : un animateur pour 8 enfants
- pour les enfants de + de 6 ans : un animateur pour 12 enfants

Article 3 – DOSSIER FAMILLE

Pour toute inscription (ALP, ALSH, Séjours) il est nécessaire de remplir un dossier de renseignements papier ; chaque année, le dossier internet devra être mis à jour. Il est important de nous informer de tout changement en cours d'année scolaire. n° téléphone, adresse : postale ou mail, changement concernant la santé, ou modifications dans la famille (divorce, décès) et personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Pour chaque enfant il est demandé à la famille :

- * *Un dossier d'inscription unique*
- * *Une fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé ou certificat de vaccinations notifiant les vaccins obligatoires*
- * *Numéro d'allocataire CAF ou MSA*
- * *Avis d'imposition N-1*
- * *Une photocopie du jugement attestant du droit de garde (pour les parents séparés / divorcés)*
- * *En cas d'allergie : fournir le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et une ordonnance médicale*

En l'absence de l'un de ces documents, l'enfant ne pourra être accueilli.

Le dossier doit être remis au bureau d'accueil pour être validé et avoir le code d'accès au portail des familles : <https://saintpargoire.portail-familles.net/>

Lorsque les dossiers seront complets, vous pourrez procéder aux inscriptions et aux paiements en ligne.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS INSCRIPTIONS

Dans un souci d'organisation et de mise en place des différents temps d'accueil nous nous devons tous de respecter ces horaires afin de ne pas nuire au fonctionnement de la structure.

Les inscriptions doivent être réalisées _:

- * **3 semaines avant les vacances et terminées le mercredi avant les vacances**
- * **Pour les vacances d'été à partir du 15 juin**
- * **A 48h (jours ouvrés) pour les mercredis et les A.L.P. matins, midis et soirs**

Pour tout rendez-vous médical pendant la pause méridienne, veuillez vous rapprocher de la direction.

En cas de sortie scolaire avec les enseignants, les prestations réservées seront annulées et mises en avoir.

Les inscriptions sont prises en compte seulement dans la limite des places disponibles et à la stricte condition d'être à jour des paiements.

Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte, merci de communiquer par mail.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

les lundis, mardis, jeudis, vendredis (Scolaire)

L'A.L.P a une capacité maximale d'accueil de 55 enfants 3/6 ans (école maternelle) et 135 enfants de 6/12 ans (école primaire) : pour la pause méridienne

L'accueil de Loisirs périscolaire (ALP) est ouvert :
tous les matins de 7 h à 8 h 50 (sauf les mercredis)
tous les soirs de 16 h 45 à 19 h (sauf les mercredis)

Pour les A.L.P. du soir vous avez la possibilité d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'étude qui se tient à l'école primaire de 17h à 18h, via le portail familles, si votre (vos) enfant(s) est (sont) inscrit(s) jusqu'à 19h à l'A.L.P., un agent ira le (les) chercher.

les mercredis pendant la période scolaire de 7 h 30 à 18 h 30

Pour les accueils A.L.P. mercredis il est demandé de choisir le ou les créneaux horaires lors de l'inscription sur le portail des familles.

Le programme des activités pendant les A.L.P. sera mis en ligne (portail famille et site municipal) pour chaque période scolaire.

Toute absence aux A.L.P doit être signalée par mail à la structure, en aucun cas à l'école.

Ouverture du portail à 17h15 pour de récupérer vos enfants, Pas d'ouverture avant.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h45. Les élèves des écoles primaires sont accueillis en SELF.

Le restaurant scolaire fonctionne également les mercredis (A.L.P.) et vacances scolaires (A.L.S.H.)

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide.

Les menus proposés par le prestataire sont élaborés avec le concours d'une diététicienne et sont disponibles sur le portail des familles.

Les repas provenant de la maison ne sont pas autorisés (à l'exclusion des P.A.I.)

Pour les PAI, certaines règles sont à respecter :

Mettre chaque élément dans une boîte hermétique, résistante au micro ondes, identifier chaque élément (de l'entrée au dessert afin d'éviter toute inversion avec un autre panier repas), et mettre le repas dans un contenant unique isotherme avec source de froid (type bloc réfrigérant ou petite bouteille congelée).

Le dépôt du panier repas ne pourra se faire qu'à la structure A.L.P.

Attention, tout le repas est amené par la famille **y compris d'éventuels compléments** (pain, sauce,...)

L'équipe de la restauration scolaire peut refuser une inscription en cantine si elle estime que les mesures préconisées ci-dessus ne sont pas respectées. Par ailleurs, le Service Enfance Jeunesse décline toutes responsabilités en cas de rupture de la chaîne du froid ou si la température relevée au moment de la réception en cantine n'est pas conforme à la réglementation.

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (A.L.S.H.)

La structure accueille les enfants pendant les vacances scolaires (sauf Noël) de 7h30 à 18h30, voir modalités, dates d'inscriptions au début de l'article 4.

Durant la période estivale, l'accueil de loisirs est susceptible de fermer. Les dates seront communiquées en amont des vacances scolaires.

Le dossier à remplir et à fournir est mentionné dans l'article 3.

Nous vous proposons différentes possibilités d'accueil à la demi-journée ou à la journée soit :

	ACCUEIL 7H30/9H30	ANIMATION 9H30/11H30	ACCUEIL 11H30/12H	12H/13H30 REPAS	ACCUEIL 13H30/14H30	ANIMATION 14H30/17H	ACCUEIL 17H/18H30
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	X	X	X				
1/2 JOURNÉE SANS REPAS					X	X	X
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	X	X	X	X			
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS				X	X	X	X
JOURNÉE SANS REPAS	X	X	X		X	X	X
JOURNÉE AVEC REPAS	X	X	X	X	X	X	X

Ce dispositif est aussi appliqué les mercredis en périscolaire (A.L.P.)

Famille d'accueil : Les enfants ne seront acceptés qu'après accord écrit du Conseil Départemental, ou avec un règlement directement au bureau par la famille d'accueil.

Les repas restent à la charge de la famille d'accueil.

Il est conseillé de faire la demande de devis 3 semaines avant le début des vacances.

TARIFS :

Les tarifs font chaque année l'objet d'une délibération par le conseil municipal.

Le paiement se fait en ligne via le portail famille

Tableaux de tarifs en annexe

AVOIRS-REMBOURSEMENTS :

Ils ne seront possibles qu'en cas de maladie de l'enfant à condition qu'un certificat médical soit fourni dans les 48 h (le 1^{er} jour de carence restant dû).

En cas de grève, un avoir ou remboursement sera effectué que et uniquement si le service de restauration ne peut être assuré.

Pour toutes sorties scolaires, les repas sont automatiquement retirés.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES GÉRÉES PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Tous les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant ; nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des vêtements ou objets non marqués.

Les objets dangereux, de valeur ou bijoux sont interdits : sucettes, canifs, couteaux, boucles d'oreilles, chaînes, les téléphones portables ainsi que les jouets et jeux personnels.

HYGIÈNE

- Se laver les mains avant et après le repas.
- Tout enfant porteur de poux sera signalé à la famille pour que lui soit prodigué un traitement
- N'hésitez pas à signaler au responsable tout problème particulier de santé de votre enfant qui mériterait d'être traité de façon spécifique.

MALADIES – ACCIDENTS

Le personnel municipal du service enfance jeunesse **peut administrer** des médicaments aux enfants (sur ordonnance).

En cas de maladie survenant pendant le temps de repas, d'ALP ou d'ALSH le responsable appelle les parents ; ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence ; les parents seront aussitôt prévenus.

Le médecin appelé à intervenir est en priorité celui mentionné sur la fiche sanitaire, ensuite un des médecins exerçant à Saint Pargoire.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le temps de présence dans la structure, le règlement des honoraires est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais (24 heures).

COMPORTEMENT - DISCIPLINE

Les parents s'engagent à ce que leur enfant / jeune :

- respecte le personnel et les directives qui seront données,
- respecte les autres enfants / jeunes,
- respecte les lieux et le matériel mis à leur disposition,
- respecte la nourriture qui leur est servie,
- ait une tenue et une attitude correcte.
- respecte l'environnement

Si le comportement d'un enfant / jeune crée des troubles pour la quiétude de ses camarades, adopte une attitude incorrecte, utilise des paroles inconvenantes, *il encourt alors des sanctions.*

Un cahier d'avertissement a été mis en place.

Dès le 1er avertissement, l'enfant / le jeune prévient lui même ses parents et le lendemain, le responsable de la structure vérifie que l'information auprès des parents a bien été reçue.

Si le comportement ne s'améliore pas, une convocation sera adressée aux parents.

En dernier recours une exclusion temporaire est envisageable.

TRANSPORT : Tous les enfants sont susceptibles d'être transportés dans notre véhicule 9 places.



MAISON DES JEUN'ART (11/15 ans)



Les jeunes sont accueillis dans un local leur étant dédié situé Rue du Château

Dès leur rentrée au collège, et agé de 11 ans, les jeunes pourront s'inscrire auprès du service enfance jeunesse en remplissant un dossier qui couvre toutes les activités proposées.

L'info Plus : l'animatrice jeunesse est présente au collège de Paulhan les mardis entre 12h et 14h

Fonctionnement :

la maison des jeun'art est ouverte : un vendredi par mois de 19h à 23h
pendant les vacances scolaires (sauf celles de Noël)

Modalités d'inscription :

Dossier : compléter le dossier jeun'art
justificatif de domicile de moins de 3 mois
copie du carnet de vaccination

Tarifs:

Ensemble des revenus mensuels soumis à l'imposition

- de 1000 €	15€
+ de 1000 €	20€

une participation complémentaire sera demandée à chaque sortie, soirée, repas, événement....

Au montant des adhésions ci-dessus, s'ajoutera le tarif des activités et séjours

CONTACT : 06-47-70-38-49

jeun-art@ville-saintpargoire.com